

Tableau W 1.4 : Adéquation des fonds propres des établissements de monnaie électronique

N° ligne	Libellé	Montant (en €)
1.	Capital souscrit et libéré	
2.	Primes d'émission	
3.	Réserves et bénéfices reportés	
4.	Bénéfice arrêté à des dates intermédiaires	
5.	(-) Actions propres détenues, évaluées à leur valeur comptable	
6.	(-) Perte de l'exercice et pertes reportées	
7.	(-) Actifs incorporels quelle que soit leur nature	
8.	Total des fonds propres	0.00 €
9.	Exigences en fonds propres en fonction des frais généraux (« Méthode A »)	
10.	Exigences en fonds propres en fonction du volume des paiements (« Méthode B »)	0.00 €
11.	Montant total des opérations de paiement de l'exercice précédent	
12.	Volume de paiement	0.00 €
13.	Première tranche	0.00 €
14.	Deuxième tranche	0.00 €
15.	Troisième tranche	0.00 €
16.	Quatrième tranche	0.00 €
17.	Cinquième tranche	0.00 €
18.	Facteur d'échelle k	1.0
19.	Exigences en fonds propres en fonction d'un indicateur (« Méthode C »)	0.00 €
20.	Produits d'intérêts	
21.	(-) Charges d'intérêts	
22.	Commissions et frais perçus	
23.	Autres produits d'exploitation	
24.	Indicateur applicable	0.00 €
25.	Première tranche	0.00 €
26.	Deuxième tranche	0.00 €
27.	Troisième tranche	0.00 €
28.	Quatrième tranche	0.00 €
29.	Cinquième tranche	0.00 €
30.	Facteur d'échelle k	1.0
31.	Exigences en fonds propres concernant les activités visées à l'article 24-6, paragraphe (1), point a) de la Loi	0.00 €
32.	Exigences en fonds propres concernant l'activité d'émission de monnaie électronique ("Méthode D")	
33.	Total des exigences en fonds propres conformément au paragraphe (3) de l'article 24-12 de la Loi	0.00 €
34.	Exigences en fonds propres au titre de l'approche standard du risque de crédit	